



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 novembre 2015

Vu le plan localisé de quartier n°29795 adopté par le Conseil d'Etat le 21 juin 2011, prévoyant une aire d'implantation destinée à un équipement public sur la parcelle 3609, propriété de la Ville de Lancy, située à l'angle de la route de Saint-Georges et de l'avenue du Petit-Lancy ;

Vu la nécessité d'implanter de nouvelles structures d'accueil dans le cadre de l'urbanisation du nouveau quartier des Marbriers ;

Vu la construction en 2011 d'un pavillon provisoire sur la parcelle 103, destiné à accueillir les activités d'une maison de quartier ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 485'000.--, voté par le Conseil municipal dans sa séance du 19 juin 2014, destiné à financer les études en vue de la construction de la Maison de quartier du Plateau ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 2 novembre 2015 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 16 novembre 2015 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité~~, soit par 25 oui / 0 non / 3 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 5'465'000.-- destiné à la construction de la nouvelle Maison de quartier du Plateau sur la parcelle n°3609, y compris les frais d'études ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 35.503 ;

-
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 35.143 ;
 4. d'amortir la somme nette en 30 ans dès 2016, par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 35.331.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Jean FONTAINE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 novembre 2015

Vu la loi L5 05 et son règlement d'application obligeant tout propriétaire à assainir les fenêtres et embrasures en façade présentant des déperditions énergétiques élevées, en les adaptant ou en les remplaçant ;

Vu que la Ville de Lancy a obtenu un délai du Département de l'aménagement, logement et énergie (DALE) pour assainir ses bâtiments, sous réserve de sa planification au budget ;

Vu que les travaux seront réalisés objet par objet sur une période de trois ans ;

Vu que la Ville de Lancy a recensé 23 bâtiments du patrimoine administratif qui comprennent de simples vitrages, dont six sont déjà intégrés dans des projets de rénovation lourde ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 2 novembre 2015 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 16 novembre 2015 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'250'000.-- destiné à l'assainissement des simples vitrages des bâtiments du patrimoine administratif ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements sous la rubrique 08.503 ;

3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 08.143 ;
4. de financer partiellement ce crédit par une subvention du programme « Ambition Négawatt » (SIG), non estimée en l'état, rubrique 08.669 ;
5. d'amortir la somme nette en 20 ans dès 2016 par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 08.331.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Jean FONTAINE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 novembre 2015

Vu le plan localisé de quartier 29'591 du quartier de la Chapelle adopté par le Conseil d'Etat le 26 août 2009 ;

Vu l'entrée en force des autorisations de construire pour la construction de la deuxième étape de huit immeubles ;

Vu que des études doivent être menées pour la réalisation des aménagements extérieurs autour des bâtiments de la deuxième étape, des cheminements prévus dans le futur parc public, et de la route d'accès au quartier « chemin Le Sapay » ;

Vu la clé de répartition qui prévoit une quote-part de 14% à charge de la Ville de Lancy pour les aménagements extérieurs ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 2 novembre 2015 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 170'000.-- destiné à l'étude pour la réalisation des aménagements extérieurs autour des bâtiments de la deuxième étape du quartier de la Chapelle, des cheminements du « parc de l'Hospice » et de la route d'accès au quartier ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements sous la rubrique 62.501 ;

3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 62.141 ;
4. de financer partiellement ce crédit par un prélèvement sur le fonds de la taxe d'équipement, estimé à Fr. 130'000.-- (sous réserve des disponibilités du fonds), sous la rubrique 62.610 ;
5. d'amortir le solde estimé à Fr. 40'000.-- en 5 ans dès 2016 si cette étude n'est pas suivie de réalisation, ou en 30 ans, si l'étude est suivie d'une réalisation, par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 62.331.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Jean FONTAINE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 novembre 2015

Vu la nécessité de reconstruire le collecteur des eaux usées situé sous la route du Grand-Lancy entre l'avenue des Communes-Réunies et le chemin des Courtillets ;

Vu que dans le cadre des inspections annuelles des collecteurs, il est apparu que le réseau des eaux usées sur ce tronçon n'est pas conforme aux normes actuelles ;

Vu que ce collecteur appartient au réseau secondaire communal ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **32** oui / **0** non / **2** abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 485'000.— pour la reconstruction du collecteur des eaux usées situé sous la route du Grand-Lancy, entre l'avenue des Communes-Réunies et le chemin des Courtillets ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique no 71.501 ;
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique no 71.141 ;
4. de financer ce crédit au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement, sous la rubrique no 71.452 ;
5. d'amortir cette somme en 30 ans dès 2016 par le compte de fonctionnement, sous la rubrique no 71.331.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Jean FONTAINE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 novembre 2015

Vu la nécessité de prolonger le collecteur séparatif de la route de St-Georges sur le tronçon entre l'avenue du Petit-Lancy et le chemin du Cimetière ;

Vu la réalisation des bâtiments du PLQ 29'795 et de la future maison de quartier nécessitant le prolongement du collecteur ;

Vu que ce collecteur permettra également la mise en conformité des bâtiments de l'entrée du cimetière ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 440'000.— pour le prolongement du collecteur séparatif de la route de Saint-Georges, sur le tronçon entre l'avenue du Petit-Lancy et le chemin du Cimetière ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique no 71.501 ;
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique no 71.141 ;
4. de financer ce crédit au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement, sous la rubrique no 71.452 ;
5. d'amortir cette somme en 30 ans dès 2016, par le compte de fonctionnement, sous la rubrique no 71.331.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Jean FONTAINE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 novembre 2015

Vu les indemnités allouées aux Conseillers administratifs ;

Attendu que l'indemnité actuelle se monte à Fr. 90'000.- par an et par Conseiller administratif, auxquels il faut ajouter une somme annuelle de Fr. 8'000.- pour les frais de représentation ;

Attendu que les frais de représentation ne peuvent pas excéder 5% du revenu brut selon la directive émanant de l'administration fiscale cantonale ;

Attendu que les frais de représentation de Fr. 8'000.- par an, qui leur sont versés actuellement, dépassent légèrement ce pourcentage et qu'il convient de l'adapter ;

Vu qu'il est admis de ne pas diminuer le montant total de la somme perçue par les Conseillers administratifs ;

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 26 oui / 1 non / 7 abstentions

1. de fixer l'indemnité annuelle allouée à chaque Conseiller administratif dès le 1^{er} novembre 2015 à Fr. 93'100.- ;
2. de fixer le montant des frais de représentation annuels alloués à chaque Conseiller administratif dès le 1^{er} novembre 2015 à Fr. 4'900.- ;
3. de porter ces sommes sur la rubrique budgétaire « 02.300 Indemnités aux Conseillers administratifs », resp. "02.317 dédommagements" ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Jean FONTAINE